

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 09 AVRIL 2018**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

**N° 18-DCM-DGS-035**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE NEUF AVRIL** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 Avril 2018

**OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU  
COMPTE EPARGNE TEMPS**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Paul MOUROT – Daniel VESSEREAU – Jean-Claude VEGA – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Magali VINCENT – Nicole ROUX – Patrick ROUAS – Yves PARENT – Nicole VACCA – Emmanuelle NIGRELLI – Frédéric FIORE – François MEURIER

**POUVOIRS** : Lionel RIQUELME à Viviane TIAR  
Daniel DUVOUX à Jean-François PLANES  
Bénédicte LE MOIGNE à Christian GARNIER  
Céline PRATI-AIGUIER à Valérie RIALLAND  
Dominique ROLLAND à Agnès BIASUTTO  
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

**ABSENTS** : Marie-Paule DELAROCQUE – Stéphane BELTRA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Magali VINCENT

=====

**Monsieur Pascal CAMPENS, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :**

Le Compte Epargne Temps (CET) mis en place par délibération en date du 07 mai 2010 a fait l'objet de différents aménagements dont la délibération du 18 septembre 2017 qui a ouvert les conditions dans lesquelles les journées épargnées pouvaient être monnayées par les agents en activité, ajoutant aux situations de radiation des cadres pour départ à la retraite, pour invalidité ou maladie grave, les cas d'absence prolongée pour congé de longue maladie (CLM) ou de congé de longue durée (CLD).

Faisant suite à l'évaluation du fonctionnement des CET depuis ces dernières modifications il est aujourd'hui proposé d'ouvrir les conditions d'indemnisations aux agents municipaux conformément à la réglementation portée notamment par le décret du 26 août 2004 et la circulaire du 31 mai 2010.

Les agents pourraient ainsi bénéficier de l'indemnisation des jours versés au CET au-delà de 40 jours épargnés. Compte tenu par ailleurs des contraintes importantes pesant sur les emplois fonctionnels ainsi que les emplois de Cabinet, situations pouvant induire des versements importants sur les CET, le seuil, pour ces emplois serait abaissé à 20 jours. Ces dispositions devraient ainsi permettre de remédier à la saturation des CET.

Le Comité Technique, informé de ce projet de modification lors de sa dernière réunion du lundi 26 mars 2018, a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour :**

- Adopter l'exposé qui précède et autoriser que les jours portés au Compte Epargne Temps des agents puissent donner lieu à indemnisation dans les conditions suivantes et selon les limites fixées par la réglementation :
  - o Par défaut au-delà de 40 jours épargnés
  - o Emplois fonctionnels et emplois de Cabinet : au-delà de 20 jours épargnés
- Les autres dispositions liées au fonctionnement du Compte Epargne Temps notamment nées des délibérations n°14-DCM-DGS-108 du 29 septembre 2014 et n° 17-DCM-DGS-09718 SEPTEMBRE 2017 demeurent inchangées.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.